

ARRETE N° 2008.34

Création d'un STOP - Chemin des Géliots-rue des Oiseaux

Monsieur le Maire de la Commune de SAINT-QUENTIN-FALLAVIER (Isère),

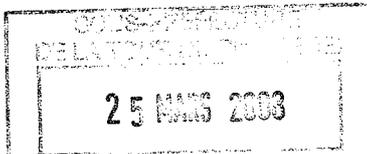
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L 2212.2 et L 2212.5 relatifs au pouvoir de police des Maires,

Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur n° 86-230 en date du 17 juillet 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le Maire, en matière de circulaire routière,

Vu le Code de la Route et notamment en ses articles R 25, R 26, R 26.1, R 27 et R 225,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu le danger existant à la sortie du Chemin des Géliots,



- ARRETE -

ARTICLE I : ARRIVÉE

Un STOP est instauré pour les véhicules sortant du Chemin des Géliots dans le but de laisser le passage aux véhicules circulant sur la rue des Oiseaux.

ARTICLE II :

Un traçage au sol matérialisera cette création, complété par un panneau « STOP ».

ARTICLE III :

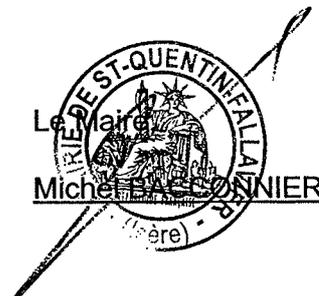
Les travaux seront effectués par les services de la CAPI.

ARTICLE IV :

La Police Municipale et la Gendarmerie sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de la bonne exécution de cet arrêté.

Fait à ST QUENTIN FALLAVIER

Le 18 mars 2008.



Copie : Police Municipale-Affichage-Gendarmerie- DDE - CSP-Presses-ST-CAPI